

CAHIER D'ACTEUR

RN 154 - Section NONANCOURT - DREUX

La commune de Saint Lubin des Joncherets est particulièrement concernée par le projet routier RN12/154. Le maître d'ouvrage, dans le document présenté au Débat Public, privilégie en effet un contournement par le SUD de l'agglomération Nonancourt / St Lubin / St Rémy, traversant donc notre commune sur 7 km dans sa plus grande diagonale.

La commune de Saint Lubin des Joncherets, lors des différentes concertations organisées depuis 1994 au sujet de la RN 12, a toujours exprimé **son opposition au principe de contournement par le sud** pour des raisons de longueur, coût, faisabilité ou exposition environnementale.

Pour autant, la commune de Saint Lubin a pleinement conscience que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Pour des raisons de densité du trafic et de desserte convenable du territoire, l'Eure et Loir a besoin d'un axe RN 154 structurant et amélioré. La mise à 2 x 2 voies complète est nécessaire sans attendre un délai de plusieurs décennies.

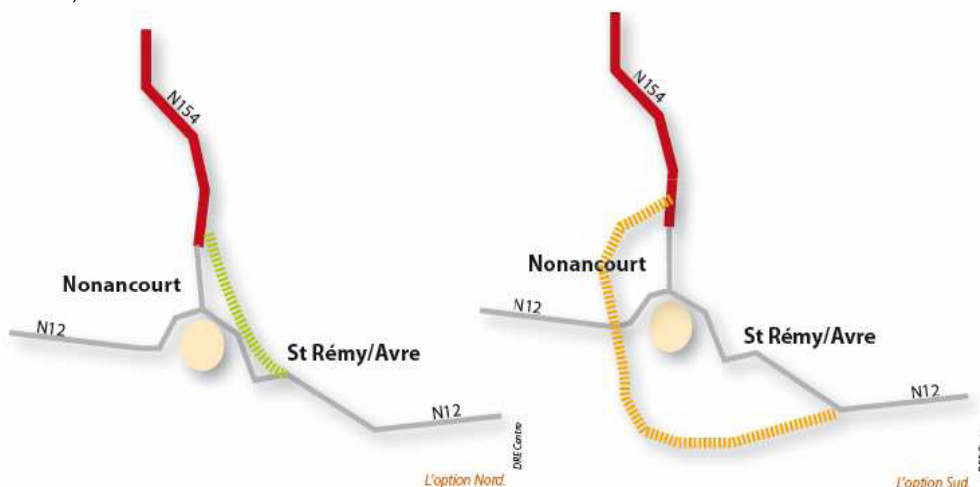
La solution avancée par le maître d'ouvrage d'une éventuelle concession autoroutière pour en accélérer la réalisation ne doit pas se traduire par une surtaxation des Euréliens, ni une mauvaise irrigation du territoire.

Saint Lubin des Joncherets est la 3^{ème} commune du Pays Drouais, la 12^{ème} du département d'Eure et Loir. Elle ne peut être sacrifiée par un **équipement approximatif**.

1 – Pourquoi vouloir privilégier le passage par le Sud ?

Lors des phases d'études et des concertations précédentes (1996 et 2001), il ressortait clairement que le **tracé sud** :

- **est beaucoup plus long** (14+3 km contre 8+3 km), générant un bilan carbone et un trafic résiduel beaucoup plus défavorables,



- **est beaucoup plus consommateur d'espace vierge** et destructeur de paysages naturel, alors que l'urbanisation relative au nord laisse encore des solutions intégrées aux équipements en parallèle de la voie ferrée déjà existante,



Étangs des folies
VALLÉE DE ST LUBIN



Proximité voie ferrée
VALLÉE DE ST RÉMY

- est-il raisonnable d'affirmer qu'un très grand viaduc coûteux au nord est nécessaire alors qu'au sud on peut se contenter d'un « petit viaduc » ? Ne s'agit-il pas d'une même Vallée d'Avre avec des contraintes semblables ?

2 – "Le territoire communal au Sud de Saint Lubin est constitué de milieux naturels remarquables"

Telle est la première phase du PADD (PLU de la commune en phase préparatoire).

a – impact sur les paysages naturels et de loisirs

Est-il raisonnable que ce projet traverse 4 km d'espaces boisés classés en ZNIEFF avec des impacts sur la faune et la flore. Les passages migratoires traditionnels de cerfs, biches, chevreuils et sangliers sont coupés entre la Poterie et le bois des Grandes Remises. Quant à la flore, le tracé au niveau du centre aéré et du coteau des Grippains traverse des stations botaniques intéressantes avec de nombreuses variétés de feuillus. Ces espaces boisés sont à proximité des habitations et traversés par de nombreux sentiers ; ils permettent aux citoyens de trouver la campagne à proximité.

Le centre aéré de Saint Lubin est implanté dans un espace boisé d'une soixantaine d'hectares, il reçoit en été environ 200 enfants et une cinquantaine pendant les autres vacances de l'année. C'est le lieu de promenade des environs : les week-end du printemps, il n'est pas rare d'y voir une centaine de personnes dans les sentiers ou sur l'espace jeux. La proximité d'une autoroute avec le bruit et la pollution qu'elle amènerait détruirait tout l'attrait de ce lieu.



Espace boisé E. Hoff



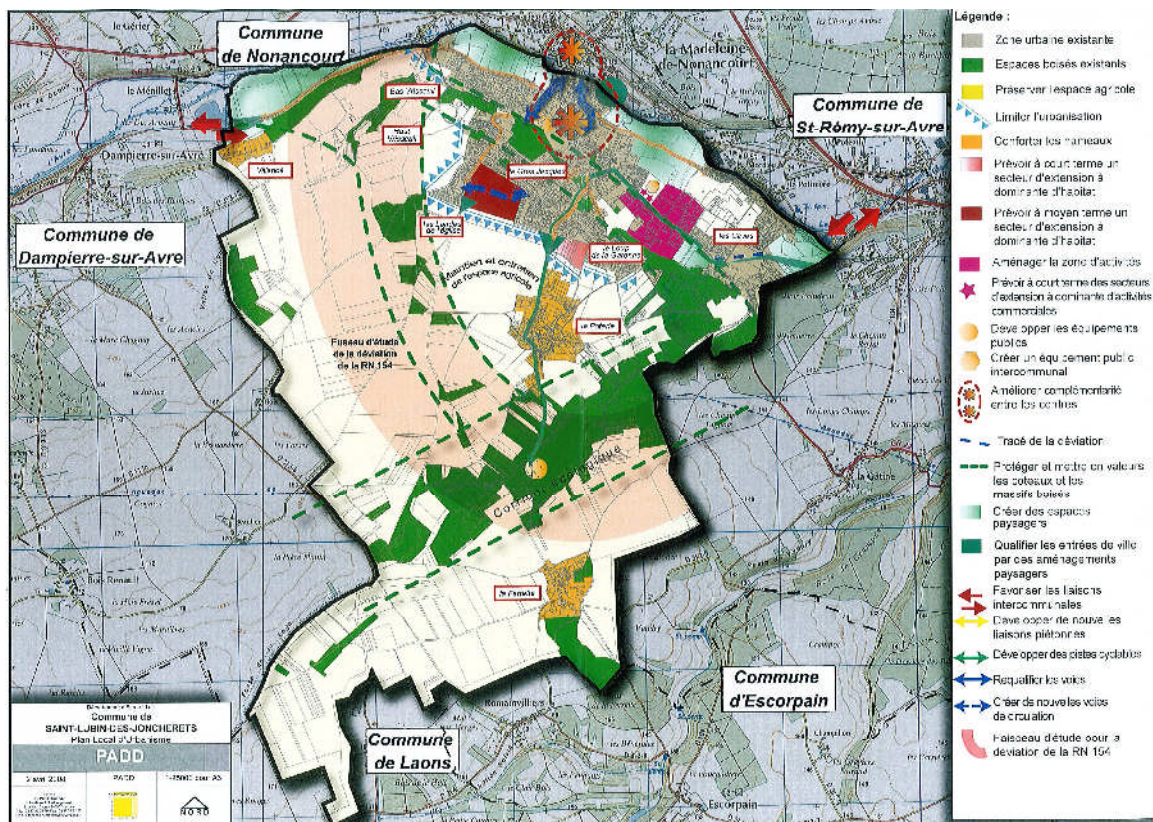
Etangs de Tranchevilly



Plateau de Brezolles

L'autoroute doit traverser la Vallée d'Avre au niveau de Bellegarde ou de Tranchevilly. Ces étangs prisés des pêcheurs et des promeneurs développent une flore particulière à cette vallée. Cette zone est un lieu de loisirs utilisé plusieurs fois dans l'année pour des manifestations festives et culturelles, telle la fête Nationale du 14 juillet par exemple.

Un viaduc en ce lieu détruirait cette zone visitée et aimée par tous.

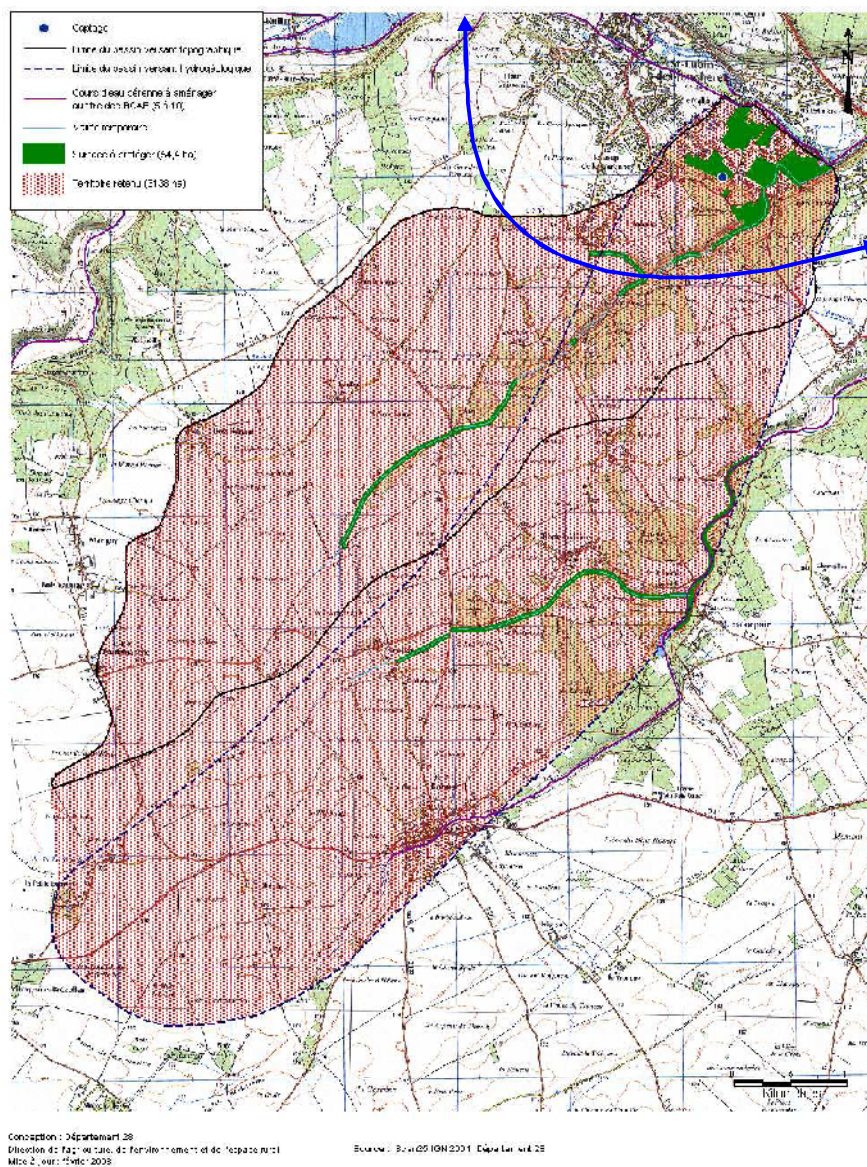


b – impact sur la ressource en eau d'un large territoire

Saint Lubin des Joncherets possède un captage d'eau potable dont le bassin versant se situe sur le tracé sud proposé (Annexe 1).

La commune encourage et met en place depuis plusieurs années des actions permettant la préservation de cette ressource : périmètre de protection du captage communal, plan de désherbage communal propre limitant l'utilisation de produits phytosanitaires, encouragement des agriculteurs concernés par le bassin à réaliser des actions de protection de la ressource (bandes enherbées, réduction des intrants).

L'eau du puits de Saint Lubin des Joncherets, depuis plusieurs années, a inversé la tendance à l'augmentation de nitrates grâce aux efforts réalisés. Elle alimente désormais la moitié Ouest du Canton de Brezolles.



c – impact sur l'espace agricole

Suivant la circulaire du 14/02/08 du Ministère de l'Agriculture, une réflexion doit être menée sur la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

En 2012, ces exploitations seront toutes reprises par de jeunes exploitants. Auront-ils l'envie de travailler sur des exploitations morcelées et difficilement gérables quant au transport du matériel ?

Encore une fois, avec plus de 14 km linéaires, le passage d'une autoroute comme d'une 2 x 4 voies réduirait l'espace cultivable de plus de 14 ha. Les exploitations agricoles de la commune sont passées de 14 en 1988 à 4 en 2009. Cette réduction est due au regroupement des terres mais également au grignotage des zones urbanisées.

d – impact sur les liaisons avec le plateau

Les villages et hameaux du plateau de Brezolles sont naturellement en liaison avec la commune de St Lubin pôle naturel de vie associative et commerciale, 5 routes, le GR 22, des chemins ruraux, des chemins de randonnées, de VTT, des pistes forestières sont en jeu.

3 – Si le maître d'ouvrage privilégie le contournement par le Sud, il doit alors impérativement prévoir un diffuseur sur St Lubin

3^{ème} commune du pays Drouais, le territoire de St Lubin propose encore aujourd'hui près de 900 emplois. Notre commune ne peut être coupée de ses liaisons avec le plateau de Brezolles ni "coincée" entre l'autoroute et la rivière Avre difficilement franchissable.

Le dossier du Maître d'ouvrage n'en parle pas alors que les études précédentes et notamment la mise à jour du CETE en 2006 en montre la possibilité et l'intérêt.

a) St Lubin et son agglomération doivent alors rester accessibles par le sud.

Un équipement 2 x 2 voies sans accès isolerait complètement la 3^{ème} commune du Pays Drouais obligeant ses habitants et acteurs économiques à retraverser totalement l'agglomération du Val d'Avre pour accéder à l'ouvrage à hauteur de la Pyramide (11Km) ou au nord de Nonancourt (commune infranchissable aujourd'hui à partir de St Lubin). Une telle situation alors que la commune aurait été profondément modifiée par l'ouvrage (dans sa plus grande diagonale) est profondément inacceptable.

b) Un diffuseur au sud de St Lubin désenclaverait aussi les territoires du nord ouest (canton de Brezolles, Senonches, et la Ferté Vidame)

Les territoires du Nord Ouest de l'Eure et Loir sont aujourd'hui à l'écart des grands axes RN 12 ou RN 154. Si le maître d'ouvrage privilégie un contournement par le Sud de la Vallée d'Avre, il doit alors faciliter leur accès au nouvel équipement.

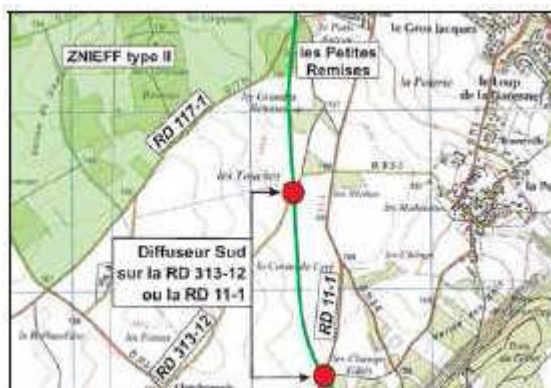
c) un diffuseur rend le développement économique possible au sud de l'agglomération

Les employeurs privés ou publics de St Lubin des Joncherets offrent aujourd'hui près de 900 emplois. Ils attendent depuis plus de 10 ans une décision quant au projet routier RN12/RN154 pour envisager une nouvelle étape de développement. Si l'option Sud n'intègre pas un diffuseur sur St Lubin des Joncherets, nos entreprises quitteraient alors le territoire à moyen terme, provoquant ainsi son déclin.

En conclusion :

La commune de St Lubin n'a pas demandé un tel ouvrage sur son territoire mais elle comprend la nécessité d'un axe structurant 2 x 2 voies dans la diagonale N.O. / S.O. pour irriguer le Pays Drouais et l'ensemble du département d'Eure et Loir.

Inquiète quant aux conséquences environnementales potentielles, elle ne peut envisager le choix d'un contournement par le Sud du Val d'Avre sans **de très solides garanties** quand au traitement des **ouvrages** et des **problèmes environnementaux** ainsi qu'une **contrepartie** indispensable pour assurer le développement normal de la 3^{ème} commune du Pays Drouais et la continuité territoriale de tout le Nord-Ouest de l'Eure et Loir : **un diffuseur local complet.**



Variante Sud – Etude préliminaire CETE – février 2006